

PAR COURRIEL

Longueuil, le 14 février 2020

OBJET : Votre demande datée du 12 janvier 2020 présentée en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)
N/Réf. : ACC-20-01

La présente fait suite à la demande que vous avez transmise au Bureau des enquêtes indépendantes (BEI), par courriel, le 12 janvier 2020.

D'abord, nous tenons à préciser que le BEI mène une enquête à la suite d'une allégation relative à une infraction à caractère sexuel dans les cas suivants :

- à la suite d'une allégation relative à une infraction à caractère sexuel commise **par un policier dans l'exercice de ses fonctions** (mandat prévu à l'article 289.1 al. 2 Loi sur la police);
- à la suite d'une allégation relative à une infraction à caractère sexuel commise **par un policier alors qu'il n'était pas dans l'exercice de ses fonctions** lorsque le plaignant ou la victime est autochtone (*mandat de faire enquête sur toutes les allégations d'infractions criminelles confié au BEI par le ministre de la Sécurité publique à compter du 17 septembre 2018 en application des articles 289 et 289.6 Loi sur la police, lorsque le plaignant ou la victime est autochtone*).

Par conséquent, ce ne sont donc pas toutes les allégations relatives à une infraction à caractère sexuel commise par un policier qui sont enquêtées par le BEI.

Nous vous donc communiquons les statistiques suivantes :

- le nombre d'enquêtes prises en charge par le BEI à la suite d'une allégation relative à une infraction à caractère sexuel;
- l'état d'avancement desdites enquêtes;
- le type de corps de police dont est membre le policier visé par l'allégation;
- la région administrative où est situé le corps de police dont est membre le policier visé par l'allégation.

Comme pour toute compilation statistique, il y a lieu d'être prudent quant à l'interprétation et à la comparaison de certaines données. En effet, nous souhaitons préciser que plusieurs corps de police peuvent être situés sur le territoire d'une même région administrative (<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/bottin.html>).

Veillez recevoir, [REDACTED] nos salutations les meilleures.

Original signé

Mélanie Binette, avocate

Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p.j. Avis de recours en révision
Enquêtes prises en charge par le BEI - Allégations relatives à des infractions à caractère sexuel
(Article 289.1 al.2 Loi sur la police & Mandat confié par le ministre – plaignant ou victime autochtone)

Enquêtes prises en charge par le BEI Allégations relatives à des infractions à caractère sexuel (Article 289.1 al.2 Loi sur la police & Mandat confié par le ministre – plaignant ou victime autochtone)

Tableau 1 État d’avancement des enquêtes prises en charge par le BEI à la suite d’une allégation relative à une infraction à caractère sexuel

Nombre d’enquêtes prises en charge	En cours	Fermées par le directeur du BEI*	Fermées après consultation du DPCP*	À l’étude au DPCP	Décision DPCP**
73	22	15	8	8	20**

*Conformément à la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1)

** En date du 13-02-2020, 20 dossiers d’enquête du BEI ont été analysés par le DPCP et ont fait l’objet d’une décision. Trois policiers ont été accusés.

Tableau 2 Type de corps de police dont est membre le policier visé par l’allégation

Corps de police autochtone	27
Corps de police municipal	34
Sûreté du Québec	12
Total	73

Tableau 3 Région administrative où est situé le corps de police dont est membre le policier visé par l’allégation

Abitibi-Témiscamingue - 08	5
Capitale-Nationale - 03	4
Côte-Nord - 09	4
Estrie - 05	1
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine - 11	3
Lanaudière - 14	10
Laurentides - 15	4
Montérégie - 16	4
Montréal - 06	24
Nord-du-Québec - 10	9
Outaouais - 07	2
Saguenay–Lac-Saint-Jean – 02	3
Total	73

Source : BEI

Mise à jour : 2020-02-13